



## PROCES-VERBAL

*Séance du 15 avril 2024*

*Centre Administratif Intercommunal – Craon à 20h00*

---



En exercice : 58  
Présents : 45  
Votants : 49

## Séance du 15 avril 2024

Le Quinze Avril Deux Mille Vingt-Quatre à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 9 avril 2024, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

### Étaient Présents :

ASTILLÉ  
ATHÉE  
BALLOTS  
BOUCHAMPS LES CRAON  
BRAINS SUR LES MARCHES  
CHÉRANCÉ  
CONGRIER  
COSMES  
COSSÉ LE VIVIEN

COURBEVEILLE  
CRAON

CUILLÉ  
DENAZÉ  
FONTAINE COUVERTE  
GASTINES  
LA BOISSIÈRE  
LA CHAPELLE CRAONNAISE  
LA ROË  
LA ROUAUDIÈRE  
LA SELLE CRAONNAISE  
LAUBRIÈRES  
LIVRÉ LA TOUCHE  
MÉE  
MÉRAL  
NIAFLES  
POMMERIEUX  
QUELAINES ST GAULT

RENAZÉ  
SENONNES  
SIMPLÉ  
ST AIGNAN S/ROË  
ST ERBLON  
ST MARTIN DU LIMET  
ST MICHEL DE LA ROË  
ST POIX  
ST QUENTIN LES ANGES  
ST SATURNIN DU LIMET

DEROUET Loïc, titulaire  
/  
CHAUVIN Maxime, DALIFARD Alexia, titulaires  
GAUBERT Jean-Eudes, titulaire  
FRABOUL Yannick, suppléant  
VALLÉE Jacky, titulaire  
TISON Hervé, LEPICIER René-Marc, titulaires  
COUÉFFÉ Dominique, titulaire  
LANGOUËT Christophe, BÉZIER Florence, DOREAU Jean-Sébastien,  
MANCEAU Laurence, RADÉ Maurice, titulaires  
/  
DE GUEBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, MAHIER Aurélie, RAGARU Edit,  
titulaires  
DESHOMMES Catherine, titulaire  
GOHIER Odile, titulaire  
/  
/  
TESSIER Jean-Pierre, titulaire  
LECOT Gérard, titulaire  
CHADELAUD Gaëtan, titulaire  
/  
JUGÉ Joseph, titulaire  
CHABOT Hervé, suppléant  
CHANCEREL Philippe, titulaire  
BAHIER Alain, titulaire  
CHAMARET Richard, GARBE Pascale, titulaires  
GENDRY Daniel, titulaire  
RESTIF Vincent, titulaire  
LEFEVRE Laurent, DE FARCY DE PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues,  
titulaires  
GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, LIVENAIS Norbert, titulaires  
/  
CLAVREUL Yannick, titulaire  
PENE Loïc, GUILLET Vincent, titulaires  
GAUCHER Olivier, titulaire  
/  
GILLES Pierrick, titulaire  
BEUCHER Clément, titulaire  
GUINEHEUX Dominique, titulaire  
BEDOUET Gérard, titulaire

Étaient excusés : MARTIN-FERRÉ Nadine (Athée), SORIEUX Vanessa (Brains sur les Marches), BANNIER Géraldine (Courbeveille), LANVIERGE Quentin (Craon), PREVOSTO Dominique (Craon), HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), JULIOT Thierry (La Rouaudière), DERVAL Séverine (La Selle-Craonnaise), BRÉHIN Colette (Laubrières), PELLUAU Philippe (Renazé), BOURBON Aristide (St Martin-du-Limet), BARBÉ Béatrice (Senonnes),

Étaient absents : HAMARD Benoît (Craon), BASLÉ Jérôme (Fontaine-Couverte), BERSON Christian (Gastines)

### Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Aristide BOURBON a donné pouvoir à Jean-Eudes GAUBERT

Quentin LANVIERGE a donné pouvoir à Bertrand de GUÉBRIANT

Philippe PELLUAU a donné pouvoir à Hervé TISON

Dominique PREVOSTO a donné pouvoir à Philippe GUIARD

Secrétaire de Séance : Élu M. Philippe GUIARD, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## ORDRE DU JOUR

<b>1</b>	<b>SPORT – TOURISME</b>	<b>4</b>
1.1	La Rincerie – Plan de gestion environnemental – Annexe 1.1	4
1.2	L’Odyssée – Fermeture du centre aquatique pour travaux du 30/12/2024 au 23/02/2025	5
1.3	L’Odyssée – Modification de la grille tarifaire	5
<b>2</b>	<b>ÉCONOMIE-EMPLOI-AGRICULTURE-THD</b>	<b>6</b>
2.1	Parcelles HEGLER : fin de bail et versement d’indemnités au GAEC de La Lande	6
2.2	Commune de Laubrières – Acquisition Licence IV	7
2.3	Convention de partenariat en faveur des réseaux d’accompagnement à la création-reprise d’entreprise, entre la Région Pays de Loire et la Communauté de communes du Pays de Craon, au titre des années 2024-2025-2026 – Annexe 2.3	7
<b>3</b>	<b>LOGEMENT</b>	<b>8</b>
3.1	Gal Sud Mayenne – Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) : avenant à la convention avec la Région Pays de la Loire	8
<b>4</b>	<b>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	<b>9</b>
4.1	Pacte stratégique régional et contrat Pays de la Loire 2026 – Annexe 4.1	9
<b>5</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>11</b>
5.1	Actualisation délibérations et tableau des emplois – Annexes 5.1 et 5.1bis	11
5.2	Actualisation de l’organigramme des services de la CCPC et du CIAS – Annexe 5.2	11
5.3	Appel à projets : Prévention des risques professionnels des métiers du tri et de la collecte des déchets	12
<b>6</b>	<b>INFORMATIONS DIVERSES</b>	<b>13</b>
6.1	Présentation du rapport d’activités 2023	13
6.2	Décisions du Président	13
6.3	Marchés publics – Délégations du Président	13
6.4	Calendrier – Réunions CCPC et CIAS	14

**M. Christophe LANGOUËT**, Président, ouvre la séance à 20H00 et accueille les membres du conseil communautaire dans la salle de réunions du Centre Administratif Intercommunal à Craon.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire déterminant ainsi les membres présents.

À l'ouverture de cette séance, il est constaté que le nombre de présents est de 45, le quorum est atteint (sans compter les pouvoirs qui sont au nombre de 4).

**M. Philippe GUIARD** a été désigné Secrétaire de la séance.

**M. Christophe LANGOUËT** demande au conseil communautaire si des observations sont à formuler pour l'approbation du procès-verbal du 18 mars 2024.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance est mis au vote et approuvé à l'unanimité.

**M. Christophe LANGOUËT**, Président, rappelle aux conseillers communautaires un extrait de la **Charte de l'Élu Local - Article L1111-1-1 du CGCT** :

*Alinéa 3 : « L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. »*

**M. Christophe LANGOUËT** demande aux conseillers communautaires si l'un, ou plusieurs d'entre eux, se trouvent en situation de conflit d'intérêts sur l'un ou l'autre des points à l'ordre du jour de la séance.

⇒ Il est constaté qu'aucun conseiller communautaire ne s'est manifesté.

## **1 SPORT – TOURISME**

### **1.1 La Rincerie – Plan de gestion environnemental – [Annexe 1.1](#)**

**Mme Dorinne BALOCHE**, Vice-présidente en charge du pôle Sport-Tourisme, rappelle au Conseil communautaire que, par délibération n° 2022-06/83, il a été décidé de procéder à la réalisation d'un plan de gestion environnemental par Mayenne Nature Environnement.

A l'issue de l'élaboration de ce plan, la liste des différentes actions proposées jusqu'en 2029 est présentée en [Annexe 1.1](#).

Mme Baloché précise que le coût total annuel des actions fait partie intégrante du budget prévisionnel du service. Elle tient à rappeler que chaque action peut prétendre à une aide financière à hauteur de 50%, à minima, du Département au titre des Espaces Naturels Sensibles.

*Considérant ce qui précède,*

*Considérant la proposition de la commission Sport-Tourisme en date du 6 février 2024,*

*Après avis favorable du bureau en date du 25 mars 2024,*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité (49 votants dont 4 pouvoirs)**

- ⇒ **VALIDE** les actions proposées, telles que présentées en [Annexe 1.1](#),
- ⇒ **AUTORISE** le Président à valider les actions intégrées dans le plan de gestion avec un montant non précisément défini à ce jour mais dans le respect du montant total inscrit au budget 2024 ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer toutes formalités afférentes à ce dossier,
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer les éléments faisant référence aux demandes d'aides financières auprès des éventuels financeurs.

## 1.2 L’Odyssée – Fermeture du centre aquatique pour travaux du 30/12/2024 au 23/02/2025

Mme Dorinne BALOCHE, Vice-présidente en charge du pôle Sports-Tourisme, rappelle au Conseil communautaire que le centre aquatique est impacté par la présence de tâches d’origine fongique en sous-face de la résine sur les bassins ludique et sportif.

Mme Baloche détaille le déroulement d’avancement du dossier :

Suite au mail envoyé le 26/09/2022, la société ETANDEX a sollicité son assurance afin de missionner un cabinet d’experts permettant de constater les désordres présents en fond de bassins.

Un expert s’est donc déplacé le 08/11/2022 au centre aquatique.

Le 15/12/2023, nous avons reçu la confirmation de la prise en charge des reprises par la société ETANDEX.

Cette dernière nous a informés par mail, en date du 18/12/2023, que la durée des travaux à prévoir était la suivante :

- Bassin sportif : 3 semaines de travaux + 1 semaine de séchage
- Bassin d’apprentissage : 2 semaines de travaux + 1 semaine de séchage

A la suite, il a été proposé à l’entreprise de réaliser les travaux, à cheval sur la période de fermeture annuelle pour cause de vidange, soit du 23/12/24 au 07/02/25 afin de réduire l’impact financier lié à cette fermeture.

L’entreprise n’étant pas disponible avant le 06/01/2025, Mme Baloche souhaite que les travaux soient réalisés du 06/01/2025 au 23/02/2025.

Aussi, considérant que la vidange doit être effectuée une semaine avant travaux, il est proposé de fermer à l’ouverture au public sur la période du 30/12/2024 au 23/02/2025, soit 8 semaines.

En revanche, le centre aquatique serait exceptionnellement ouvert durant la première semaine des vacances scolaires de Noël.

G BEDOUET : c’est un bâtiment neuf. Les travaux sont-ils pris en charge par l’assureur ? Le manque à gagner aussi ?

D BALOCHE : les travaux oui mais effectivement pas le manque à gagner. Cela n’a pas impacté la qualité de l’eau, c’est une chance, on aurait pu devoir fermer.

P GILLES : il n’y a pas de risque supplémentaire de vider le bassin à cette période ?

D BALOCHE : il est toujours vide à cette époque mais la fermeture sera de 8 semaines au lieu de 2.

*Considérant ce qui précède,*

*Après avis favorable de la commission Sport-Tourisme en date du 6 février 2024,*

*Après avis favorable du bureau en date du 25 mars 2024,*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l’unanimité (49 votants dont 4 pouvoirs)**

- ⇒ **VALIDE** la fermeture exceptionnelle du centre aquatique pour la période du 30/12/2024 au 23/02/2025,
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer toutes formalités afférentes à ce dossier.

## 1.3 L’Odyssée – Modification de la grille tarifaire

Mme Dorinne BALOCHE, Vice-présidente en charge du pôle Sport-Tourisme, rappelle au Conseil communautaire que, par délibération n° 2023-03/31 en date du 4 avril 2023, il a été procédé à une évolution tarifaire, sur les entrées baignade, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Concernant la mise à disposition du local bien-être, considérant les souhaits des prestataires potentiels, Mme BALOCHE précise que les tarifs de mise à disposition du local bien-être nécessitent d’être modifiés afin d’optimiser son utilisation.

Il est proposé au Conseil communautaire de remplacer les dénominations « temps méridien », « demi-journée » et « journée » par respectivement « 1h30 », « 3h00 » et « 6h00 » comme présenté ci-dessous.

Objet	Tarifs 2023	Tarifs 2024
<b>3 - Groupes, CE, Associations et autres groupements</b>		
<b>3 - 3 - 5 Mise à disposition local</b>		
N° 3351 Local bien-être / 1h30	10,00 €	10,00 €
N° 3352 Local bien-être / 3h	20,00 €	20,00 €
N° 3353 Local bien-être / 6h	35,00 €	35,00 €

Considérant ce qui précède,

Après avis favorable de la commission Sport-Tourisme en date du 12 mars 2024,

Après avis favorable du bureau en date du 25 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité (49 votants dont 4 pouvoirs)

⇒ VALIDE les dénominations de tarifs, tels que présentées ci-dessus, avec effet au 22 avril 2024

## 2 ÉCONOMIE-EMPLOI-AGRICULTURE-THD

### 2.1 Parcelles HEGLER : fin de bail et versement d'indemnités au GAEC de La Lande

M. Daniel GENDRY, Vice-Président en charge de l'Économie, de l'Emploi, de l'Agriculture et du THD indique que, dans le cadre du projet de dévoiement des RD 29 et 225, les transferts de propriété de terrains entre l'entreprise HEGLER et la Communauté de communes du Pays de Craon (CCPC) sont en cours : une partie des parcelles H 280, 281, 133, 192, 226 et 206 vont ainsi être cédées à la CCPC, tel que défini dans le protocole d'accord signé entre l'entreprise HEGLER et la Communauté de communes du Pays de Craon.

Cependant, l'entreprise HEGLER a signé un bail de location avec le GAEC de la Lande sur ces parcelles. Aussi, le GAEC de la Lande va devoir libérer 1ha 31a 78ca.

Afin de réaliser les travaux, il est nécessaire de mettre un terme à ce bail.

Le GAEC de la Lande accepte de résilier le bail et sollicite une indemnité de fin de bail fixé à 500 euros HT par hectare. Il convient donc de signer un protocole transactionnel avec le GAEC locataire pour fixer les conditions de fin de bail.

G BEDOUET : Ça correspond à des indemnités d'éviction ?

D GENDRY : Non. Je vous informe en outre que les travaux ont commencé du côté de l'entreprise CHAZÉ.

Sur proposition de M. Daniel GENDRY, Vice-Président en charge de l'Économie, de l'Emploi, de l'Agriculture et du THD,

Après avis favorable de la commission du 11 mars 2024

Après avis favorable du Bureau du 8 avril 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité (49 votants dont 4 pouvoirs)

⇒ VALIDE la proposition de mettre un terme au bail en cours et de versement d'indemnités au GAEC de la Lande ;

⇒ AUTORISE le versement d'une indemnité de 500 euros HT par hectare au GAEC de La Lande ;

⇒ CHARGE le Président de prendre toutes dispositions et signer tous actes et documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 2.2 Commune de Laubrières – Acquisition Licence IV

**M. Daniel GENDRY**, Vice-Président en charge de l'Économie, de l'Emploi, de l'Agriculture et du THD, rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes du Pays de Craon est compétente en matière de développement économique sur la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire est défini comme suivant : « actions de sauvegarde du dernier commerce alimentaire ou café d'une commune membre, afin de pallier la carence de l'initiative privée, assurer une offre commerciale de proximité et favoriser le maintien de la population en milieu rural ». L'intérêt communautaire concerne 14 communes de la Communauté de communes du Pays de Craon dont la commune de Laubrières.

La licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie sur la commune de Laubrières est la propriété de la SARL BN Chef.

Suite à la cessation d'activité de la SARL BN Chef, exploitant du dernier commerce sur la commune de Laubrières jusqu'au 28 février 2023, il est proposé au Conseil communautaire que la Communauté de communes du Pays de Craon se porte acquéreur de la licence IV ; ce qui permettra ainsi de la conserver sur la commune de Laubrières.

Désignation du bien et condition de cession :

- Désignation du bien :  
Acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie
- Propriétaire du bien :  
SARL BN CHEF, 2 rue d'Anjou – 53540 LAUBRIERES
- Condition de cession :  
2000 € hors frais de notaire (ceux-ci étant à la charge de l'acquéreur)

*Considérant l'avis favorable de la commission Économie-Emploi-Agriculture-THD du en date du 11 mars 2024,  
Considérant l'avis favorable du bureau du 11 mars 2024,*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité (49 votants dont 4 pouvoirs)**

- ⇒ **APPROUVE** l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie au prix de 2000€ (hors frais de notaire) ;
- ⇒ **CONFIE** à l'étude de Maître MARSOLLIER-BIELA, notaire à Cossé-le-Vivien, la rédaction de l'acte ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération et signer tout document y afférent.

## 2.3 Convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise, entre la Région Pays de Loire et la Communauté de communes du Pays de Craon, au titre des années 2024-2025-2026 –

### Annexe 2.3

**M. Daniel GENDRY**, Vice-Président en charge de l'Économie, de l'Emploi, de l'Agriculture et du THD, rappelle au Conseil communautaire que la Région Pays de la Loire est cheffe de file en matière d'aides économiques.

A ce titre, elle doit signer avec chaque EPCI une convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise, à laquelle doit être annexé le recensement des aides versées par la Communauté de communes du Pays de Craon à ces réseaux.

Dans le cas présent, la Communauté de communes du Pays de Craon collabore avec 2 réseaux : Initiative Mayenne (12.000€ de subvention attribués en 2024) et COODEM (1 000€ de subvention attribués 2024).

*Considérant l'avis favorable de la commission Économie-Emploi-Agriculture-THD du en date du 11 mars 2024,  
Considérant l'avis favorable du bureau du 11 mars 2024,*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité (49 votants dont 4 pouvoirs)**

- ⇒ **APPROUVE** la signature de la Convention avec la Région Pays de la Loire,  
⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer la convention à intervenir entre la Région Pays de la Loire telle que présentée.

### **3 LOGEMENT**

#### **3.1 Gal Sud Mayenne – Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) : avenant à la convention avec la Région Pays de la Loire**

M. Gérard LECOT, Vice-président en charge de l'Aménagement du territoire et des Politiques contractuelles, indique que, par délibération n° CC-119-2010 en date du 14 décembre 2010, le Gal Sud Mayenne et ses trois communautés de communes associées, ont décidé de créer l'Espace Info Energie (EIE) : service de proximité, d'information et de conseil sur les questions d'énergie à destination des habitants.

A partir de 2011, en cohérence avec la politique énergie-climat du Sud Mayenne, l'association Synergies animait cet EIE en tenant des permanences téléphoniques et des permanences physiques sur les 3 intercommunalités du Sud Mayenne ainsi qu'en organisant des animations et des actions de communication.

L'année 2021 a été marquée par l'évolution de ce service d'information et conseil qui est devenu un service d'accompagnement à la rénovation énergétique appelé **Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique (PTRE)**. Deux changements principaux : l'ADEME n'apporte plus de soutien financier aux EIE et les PTRE sont portées par les EPCI engagés dans un PCAET.

En articulation avec la politique énergie-climat territoriale et notamment l'axe stratégique « pour un bâtiment basse consommation et bas carbone : BBC<sup>2</sup> », les 3 communautés de communes du Sud Mayenne ont défini les objectifs et modalités de leur PTRE qui permettent notamment de mobiliser les **financements Région et SARE**.

En 2021, le service a été internalisé suite au recrutement de 2 conseillers-animateurs. Un troisième conseiller a été recruté fin 2023, afin de renforcer le service de conseils aux particuliers mais également dans le but d'élargir l'accompagnement aux TPE.

Ces 3 professionnels assurent ainsi toutes les missions d'une plateforme territoriale de la rénovation énergétique à savoir, des permanences téléphoniques (avec un soutien des agents d'accueil des 3 communautés de communes et du service Gal), des permanences physiques hebdomadaires sur chaque communauté de communes :

- *Craon, Cassé le Vivien, Renazé : le mardi de 9h à 12h et de 14h à 17h,*
- *Meslay du Maine : le mercredi matin de 9h à 12h,*
- *Château-Gontier : le jeudi de 9h-12h30 et 14h-17h30,*

##### **Un champ d'intervention élargi**

Les conseillers ont élargi le champ d'intervention auprès des habitants du territoire en proposant, en complément des missions classiques d'information et de conseil en amont (missions EIE), un accompagnement global pour des rénovations énergétiques de très haute performance thermique et écologique qui répond aux enjeux de massification qualitative de la rénovation, de lutte contre la précarité énergétique, d'éradication des énergies fossiles et de la valorisation du patrimoine bâti.

Ainsi, les techniciens peuvent proposer aux ménages la réalisation de diagnostics énergétiques de leur logement afin de les aider dans la définition de leur projet de rénovation énergétique.

De plus, la PTRE Sud Mayenne permet de renforcer la sensibilisation des acteurs économiques du territoire puisque les animateurs sont également amenés à conseiller et accompagner les TPE et à mobiliser les professionnels et prescripteurs du bâtiment du Sud Mayenne sur des rénovations de très haute qualité. La PTRE contribue ainsi à renforcer l'attractivité des entreprises et des métiers du bâtiment.

Pour la mise en place de ce service, les communautés de communes du Sud Mayenne, via la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier, structure porteuse du Gal Sud Mayenne, ont sollicité auprès de la Région des Pays de la Loire les financements CEE du dispositif SARE et les financements régionaux d'amorçage PTRE sur une période initiale de 3 ans.

L'avenant n°2 à la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE Régionale » daté du 27 novembre 2023 prolongeait d'une année supplémentaire le programme SARE et le soutien de la Région aux PTRE, soit, **jusqu'au 31 décembre 2024**.

Afin d'assurer le financement du service PTRE au titre de l'année 2024, comme stipulé dans la convention d'association du 29 juillet 2016 des trois communautés de communes du Sud Mayenne au sein du Gal pour la conduite de la stratégie territoriale énergie-climat (délibération CC-031-2016) et pour l'animation des programmes d'actions (Leader, PMD, PAT,...), il est convenu d'appliquer pour l'autofinancement du service (30 500 € annuels) la même clé de répartition, à savoir respectivement 40% pour la communauté de communes du Pays de Château-Gontier et pour la communauté de communes du Pays de Craon et 20% pour la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez.

Plan de de financement prévisionnel 2024 PTRE – BBC<sup>2</sup> du Sud Mayenne :

DEPENSES ESTIMÉES (par poste)	Montant	RECETTES SOLICITÉES	Montant	TAUX
Conseillers PTRE (2,7ETP)	105 000 €	Conseil Régional Pays de la Loire – Subvention Régionale	39 430 €	28%
Frais structure, déplacements	15 000 €	Conseil Régional Pays de la Loire – CEE SARE	70 070 €	50%
abonnements, logiciels, frais communication et événementiel	20 000 €	GAL SUD MAYENNE (3 EPCI)	30 500 €	22%
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>140 000 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>140 000 €</b>	<b>100%</b>

*Vu l'avis favorable de la commission Habitat-Logement-Bâtiments-Travaux du 8 avril 2024,*

*Vu l'avis favorable du bureau en date du 8 avril 2024,*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité (49 votants dont 4 pouvoirs)

- ⇒ **APPROUVE** le plan de financement du service PTRE BBC<sup>2</sup> mutualisé sur les EPCI du Sud Mayenne ;
- ⇒ **MOBILISE** toute source de financement complémentaire éligible ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon, structure membre du Gal Sud Mayenne, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## 4 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### 4.1 Pacte stratégique régional et contrat Pays de la Loire 2026 – [Annexe 4.1](#)

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et des politiques contractuelles, indique que la Région des Pays de la Loire souhaite renouveler ses partenariats avec les territoires et notamment les Intercommunalités. Aussi, elle met en place des Pactes stratégiques régionaux qui doivent permettre de partager une vision commune des axes de développement et de définir des orientations et stratégies partagées entre elle et les Intercommunalités.

Après plusieurs échanges avec les services de la Région et vu les compétences de la Région et de la Communauté de communes du Pays de Craon, les orientations partagées suivantes ont été définies (issues du projet de territoire 2020-2026) :

- 1- Développement territorial :
  - Dynamiser le territoire et renforcer son attractivité.
  - Soutenir les secteurs traditionnels de l'économie locale et stimuler l'économie présenteielle.
- 2- Santé :
  - Faire du niveau de service un levier d'attractivité du territoire.
  - Réaliser des extensions aux maisons de santé du territoire.
- 3- Transition écologique :
  - Affirmer le rôle central de l'agriculture dans la préservation de l'identité, de l'équilibre et de la qualité du territoire.
  - Développer une stratégie de sobriété foncière et anticiper la mise en œuvre du ZAN.
  - Préserver les ressources (biodiversité, eau), développer l'économie circulaire.
  - Renforcer l'autonomie énergétique du territoire en agissant sur la rénovation énergétique, les déplacements et en favorisant le déploiement des énergies renouvelables.
- 4- Formation professionnelle et accompagnement vers l'emploi :
  - Développer les formations professionnalisantes et qualifiantes en lien avec les opportunités d'emploi locales.
- 5- Mobilité :
  - Améliorer la connectivité du territoire et des déplacements.
  - Développer une offre de mobilité alternative.
- 6- Numérique :
  - Créer un environnement favorable à la redynamisation du territoire : la couverture numérique et le développement de services associés.
- 7- Economie :
  - Soutenir les secteurs traditionnels, stimuler l'économie présenteielle et favoriser la création d'emplois non délocalisables répondant aux qualifications locales.
- 8- Culture, sport et patrimoine :
  - Promouvoir un parcours d'apprentissage culturel global.
  - Faciliter l'accès aux activités culturelles et développer un pôle d'enseignement artistique.
  - Soutenir fortement les associations.

En déclinaison de ce Pacte, la Région a élaboré un outil de soutien à l'investissement, le Contrat Pays de la Loire 2026 qui remplace les anciens CTR.

Ces contrats permettent de financer des projets qui s'inscrivent dans les priorités régionales suivantes :

- la jeunesse
- l'emploi et l'économie
- la transition écologique
- la prise en compte de la lutte contre les handicaps.

Ainsi pour la période 2023-2026, la Communauté de communes du Pays de Craon bénéficie, au titre de ce contrat, une enveloppe de 636 900 euros qui doit cofinancer des projets s'inscrivant dans les priorités régionales sus-citées.

La commission Aménagement du territoire a proposé l'inscription, dans ce contrat, des projets de création de Zones d'activités et notamment la future zone d'activité Eiffel (dans le cadre de la thématique régionale Économie/Emploi).

***Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 23 octobre 2023,  
Vu l'avis favorable du bureau du 23 octobre 2023,***

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité (49 votants dont 4 pouvoirs)**

- ⇒ **VALIDE** les axes de développement et orientations partagées entre la Région et la CCPC présentés ;
- ⇒ **APPROUVE** le pacte stratégique régional ;
- ⇒ **APPROUVE** le Contrat Pays de la Loire 2026 ;
- ⇒ **VALIDE** l'inscription dans ce contrat du projet de création de la ZA Eiffel ;
- ⇒ **SOLLICITE** l'appui financier de la Région des Pays de la Loire pour mettre en œuvre ce contrat, dans la limite de l'enveloppe définie à l'article 3 du présent contrat, soit 636 900 € ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président à prendre toutes dispositions et à signer tous actes et documents concourant à la mise en œuvre de ce projet de Pacte stratégique régional et de Contrat Pays de la Loire 2026.

## 5 RESSOURCES HUMAINES

### 5.1 Actualisation délibérations et tableau des emplois – Annexes 5.1 et 5.1bis

Une rencontre avec la DDFIP a eu lieu en juillet 2023 afin d'étudier les possibilités de développer le contrôle en interne, expérimentation novatrice au sein des collectivités.

Pour ce faire, il a été demandé de construire des outils de sécurisation dans la réalisation des salaires, ainsi que la mise à jour de l'ensemble des actes, notamment des délibérations portant création des postes depuis 2015.

Ainsi, **Monsieur Dominique GUINEHEUX**, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, présente, au Conseil communautaire, les délibérations correspondant aux actualisations nécessaires en [Annexe 5.1](#) ainsi que le tableau des emplois en [Annexe 5.1bis](#).

M. Christophe LANGOUËT propose de soumettre la totalité des délibérations RH à un seul vote global, s'agissant d'actualisation, et l'ensemble de ces délibérations ayant été envoyées en annexe du rapport de présentation le 9 avril 2024.

Les membres du Conseil communautaire sont favorables à l'unanimité pour soumettre à un seul vote l'ensemble des délibérations.

D COUEFFÉ : combien y a-t-il d'agents au sein de la collectivité ?

C LANGOUËT : environ 200 agents au total pour la Communauté de communes et 70 agents pour le CIAS.

C LANGOUËT : je vous invite à rapporter le nombre d'agents au nombre d'habitants et comparer avec le nombre d'agents pour chacune de vos communes.

P GAULTIER : il faut comparer selon moi avec une autre communauté de communes ayant les mêmes compétences pour que ce soit valable.

M. Dominique GUINEHEUX rappelle que le tableau des emplois permanents ne prend pas en compte les postes de saisonniers, accroissement d'activité, vacataires, alternants, ni apprentis. D'où le nombre d'ETP aujourd'hui égal à 134,84.

*Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 avril 2024,*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité (49 votants dont 4 pouvoirs)**

- ⇒ **VALIDE** l'actualisation des délibérations présentées en [Annexe 5.1](#) ;
- ⇒ **VALIDE** le tableau des emplois actualisé et présenté en [Annexe 5.1bis](#) ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### 5.2 Actualisation de l'organigramme des services de la CCPC et du CIAS – Annexe 5.2

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration générale, informe le Conseil communautaire des quelques aménagements apportés à

l'organisation des services selon l'organigramme présenté en [Annexe 5.2](#).

*Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 avril 2024,*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité (49 votants dont 4 pouvoirs)**

- ⇒ **PREND ACTE** du nouvel organigramme tel que présenté en [Annexe 5.2](#) et son entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

### **5.3 Appel à projets : Prévention des risques professionnels des métiers du tri et de la collecte des déchets**

**Monsieur GUINEHEUX Dominique**, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil communautaire que la prévention des risques professionnels des métiers du tri et de la collecte des déchets représente un enjeu majeur pour notre collectivité, tant pour prévenir efficacement les atteintes à la santé physique et mentale des agents, que pour améliorer les conditions de travail et la qualité du service rendu.

Le Fonds national de prévention (FNP) de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) lance un nouvel appel à projets portant sur la prévention des risques professionnels des métiers du tri et de la collecte des déchets. Cet appel à projets vise à accompagner les employeurs dans la réalisation d'un diagnostic, l'élaboration et le déploiement d'un plan d'actions sur la prévention des risques professionnels liés à ces métiers et portant sur les trois niveaux de prévention.

Les candidatures sont à déposer du 20 février au 2 mai 2024.

Afin d'œuvrer à la poursuite de cet objectif, il est proposé que la Communauté de Communes du Pays de Craon candidate à cet appel à projets. À cette fin, elle doit s'engager :

- à réaliser une analyse approfondie des situations de travail des agents concernés par la démarche avec l'appui du prestataire mis à sa disposition par la CNRACL. A l'issue de cette étape, un plan d'actions de transformation et d'amélioration des conditions de travail sera élaboré et déployé,
- à respecter les consignes qui seront données par le prestataire et à lui fournir toute l'aide nécessaire à la réalisation de sa mission (accès aux informations, contacts avec les agents, ...) dans le respect des règles de déontologie et de confidentialité,
- à associer les personnels concernés par la démarche ainsi que les représentants du personnel dans la compréhension et la recherche de solutions adaptées aux contraintes de chaque poste ou situation de travail,
- à participer aux groupes de travail qui seront organisés pendant la durée de l'appel à projets afin de faciliter les échanges entre employeurs participants et contribuer ainsi à l'émergence de bonnes pratiques sur la base de retours d'expérience en vue de l'élaboration d'une recommandation,
- à alimenter la Banque de Données via le logiciel PRORISQ, que la CNRACL met gratuitement à disposition des employeurs pour la saisie des données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP).

J JUGÉ : les entreprises effectuant la collecte sont-elles concernées par ce projet de prévention ?

P GILLES : non, seuls les agents le sont. Cela concerne les métiers du tri et en déchetteries (les gardes corps par exemple)

G BEDOUET : on est sensé le faire même sans argent ?

C LANGOUËT : oui mais une certaine partie pourrait être prise en charge (en travaux et en formation)

*Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 avril 2024,*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité (49 votants dont 4 pouvoirs)**

- ⇒ **VALIDE** la participation de la Communauté de Communes du Pays de Craon à l'appel à projet lancé par le FNP de la CNRACL pour la prévention des risques professionnels des métiers du tri et de la collecte des déchets.

⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s’y rapportant.

## 6 INFORMATIONS DIVERSES

### 6.1 Présentation du rapport d’activités 2023

M. Christophe LANGQUET propose, comme les années précédentes, de venir présenter le rapport en Conseil municipal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
À l’unanimité (49 votants dont 4 pouvoirs)

⇒ **PREND ACTE** du rapport d’activités 2023

### 6.2 Décisions du Président

Conformément aux dispositions de l’article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, les décisions signées par le Président suite à délégation de l’organe délibérant font l’objet d’un compte rendu au Conseil.

DATE DÉCISION	N° DÉCISIONS	N° DELEGATION	Service	Objet
27/03/2024	DP n°2024-03/14-19*	19*	Economie	Acquisition terrain ZA Pépinière Craon

### 6.3 Marchés publics – Délégations du Président

Compétence	Objet du marché	Type de marché (travaux, fournitures, services, maîtrise d’œuvre)	Lot unique ou n° lot	Titulaire du lot	Montant du Marché HT
VOIRIE	Renforcement de structure	Travaux	1	Pigeon TP	234 424,99 €
			2	Chazé TP	239 795,70 €
			3	Pigeon TP	220 048,88 €
<b>TOTAL</b>					<b>694 269,57 €</b>
VOIRIE	Remplacement busages métalliques	Travaux	1	Eurovia	87 777,40 €
VOIRIE	Travaux VRD ZAE	Travaux	1	Chazé TP	39 533,30 €
			2	Chazé TP	27 863,15 €
			3	Pigeon TP	27 337,50 €
<b>TOTAL</b>					<b>94 733,95 €</b>
VOIRIE	Curage de fossés	Travaux	1	2LTP	47 328,46 €
			2	2LTP	45 730,05 €
<b>TOTAL</b>					<b>93 058,51 €</b>
VOIRIE	Extension parking du CAI	Travaux	1	Chazé TP	56 589,50 €

Il est demandé qui est l'entreprise 2LTP ?

P GILLES : c'est une entreprise de Nantes spécialisée dans le curage des fossés. Ils ont un chauffeur basé à Senonnes et était déjà intervenu il y a environ 8 ans.

JS DOREAU : il y a eu d'autres entreprises à candidater ?

P GILLES : oui, les mêmes qu'habituellement.

D COUEFFÉ : concernant l'artificialisation des sols, les chiffres qui nous sont donnés par la Préfecture posent question. Je ne retrouve pas sur ma commune par exemple les mêmes chiffres que ceux qui nous sont donnés.

C LANGOUËT : c'est un peu comme pour les logements vacants. Il faudrait que nous puissions vérifier/comparer les chiffres qui nous sont donnés. Il peut y avoir des erreurs de saisie ou d'appréciation.

A BAHIER : certains types d'aménagement de jardin/terrasse entrent dans le décompte des zones artificialisées

C LANGOUËT : je vous invite à demander des éléments factuels auprès de la Préfecture.

## 6.4 Calendrier – Réunions CCPC et CIAS

DATE	HEUR	RÉUNION	LIEU
lundi 15 avril 2024	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
vendredi 19 avril 2024	11h00	MARCHES PUBLICS	CAI
lundi 22 avril 2024	20h00	ECONOMIE/EMPLOI/AGRI/THD	CAI
mardi 30 avril 2024	19h30	CULTURE	PÔLE CULTURE
lundi 6 mai 2024	20h15	SPORTS/TOURISME	LA RINCERIE
lundi 13 mai 2024	20h00	CONFERENCE DES MAIRES	CAI
mardi 14 mai 2024	18h45	COMMUNICATION	CAI Tatin
mardi 14 mai 2024	20h00	Commission OM/VOIRIE	CAI RDJ
mardi 21 mai 2024	20h00	CONSEIL EXPLOIT. EAU/ASS	CAI
lundi 27 mai 2024	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
mardi 11 juin 2024	18h45	COMMUNICATION	CAI
mardi 11 juin 2024	20h00	OM/VOIRIE	CAI
lundi 17 juin 2024	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
mardi 18 juin 2024	20h00	CONSEIL EXPLOIT. EAU/ASS	CAI
mardi 25 juin 2024	20h00	SPORTS/TOURISME	CAI
lundi 8 juillet 2024	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
mardi 9 juillet 2024	18h45	COMMUNICATION	CAI
mardi 10 septembre 2024	18h45	COMMUNICATION	CAI
mardi 17 septembre 2024	20h00	SPORTS/TOURISME	CAI
lundi 23 septembre 2024	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI

Fin de la séance à 21H20

Christophe LANGOUËT  
Président



Philippe GUIARD  
Secrétaire de séance